



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Giron

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024**

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2024

Compte-rendu des décisions de la Présidente

1 - Affectation des résultats 2023

2 - Vote du Budget primitif 2024

3 - Participation financière des communes au budget 2024 du SIAG du Courant d'Huchet

4 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine DASQUET Présidente du SIAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 8

Présents :

Mme DASQUET Karine, Mme JOUSSELIN Nadine, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne, M. RAFFIN Michel.

Absent(s) : M. DUPOUY Jean-Louis

Excusé(s) : Mme CROUZET Francine, M. LABOUDIGUE Francis

Procuration(s) :

M. LABOUDIGUE Francis donne pouvoir à M. RAFFIN Michel

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

Secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

Quorum : Le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2024

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2024 est approuvé.

Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine DASQUET)

PAS DE DECISION

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

01. Délibération n°1004202401 :

Rapporteur : Madame la Présidente

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 29 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

9 523,58

- un excédent reporté de :

60 000,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	69 523,58
- un excédent d'investissement de :	477 479,46
- un déficit des restes à réaliser de :	379 036,76
Soit un excédent de financement de :	856 516,22

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	69 523,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	23 143,48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	46 380,10

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	477 479,46

Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

02. Délibération n°1004202402 :

Rapporteur : Madame la Présidente

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

de VOTER les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	1 118 315,00
Recettes	:	739 278,24

Fonctionnement

Dépenses	:	507 700,00
Recettes	:	507 700,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	I 124 765,00 (dont 6 450,00 de RAR)
Recettes	:	I 124 765,00 (dont 385 486,76 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	507 700,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	507 700,00 (dont 0,00 de RAR)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

03. Délibération n°1004202403 :

Rapporteur : Madame la Présidente

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU BUDGET 2024 DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIVU du Courant d'Huchet,

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat de pourvoir sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et l'aménagement de la réserve naturelle,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de **FIXER** le montant de la participation de chaque commune au budget 2024 du SIVU DU COURANT D'HUCHET à 52 900 € (cinquante-deux mille neuf cents euros).

04 Délibération n°1004202404 :

Rapporteur : Madame la Présidente

FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3006202303 du 30 juin 2023 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2024,

VU la délibération n°2903202403 du 29 mars 2024 adoptant le Règlement budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Madame la Présidente informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- **de PRÉCISER** que Madame la Présidente informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 0

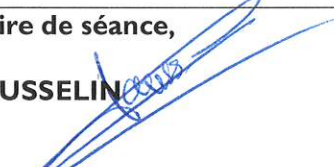

QUESTIONS DIVERSES :

La 42^e édition du congrès des réserves naturelles de France sur la thématique « 10 %, la nature prend sa part » s'est tenue du 3 au 6 avril derniers à Seignosse (Landes). Cet événement a rencontré un vif succès, avec la participation de près de 400 congressistes qui ont pris part aux nombreuses activités et découvert les richesses du patrimoine naturel du département. 45 d'entre eux sont venus visiter la réserve naturelle du Courant d'Huchet.

Une plateforme de mesure a été installée par l'INRAE sur l'étang de Léon (partie réserve naturelle) le 04 avril 2024. Elle collectera des informations météorologiques et biologiques sur la composition phytoplanctonique de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

<p>La secrétaire de séance, Nadine JOUSSELIN</p> 	<p>La Présidente du Syndicat intercommunal, Karine DASQUET</p> 
--	--

